

MARDI 25 AOUT 2015 A 18 H 00

Date de la convocation : mardi 11 août 2015

Procès-verbal affiché le 27 août 2015

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE MARDI VINGT CINQ AOUT, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE GERARD THIFAGNE A LA MAISON CITOYENNE, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et Ms BENTOT, GRISEL, RIGOT BLONDEL, DOUYERE, AMANIEU, DETALMINIL, HALLIEZ, BOULENGER, CHAIB, EL HARRADI, COTTON, GODEFROY, LARÇON, BEASSE, DESILLE, KEHR, SY SAVANE, LECONTE, ELHAMAMOUCI, HOUSSIN, LEVESQUE, BARREAU (arrivé en séance).**

**ETAIENTS ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :**

Monsieur LESUEUR, qui a donné à Monsieur GRISEL

Madame SEMARD, qui a donné pouvoir à Monsieur BENTOT

Madame NEUBAUER, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DRAPIER, qui a donné pouvoir à Madame GODEFROY

Monsieur BOUQUET, qui a donné pouvoir à Madame BLONDEL

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame EL HARRADI

Monsieur THIFAGNE, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

Madame DESFARGES, qui a donné pouvoir à Madame DOUYERE

Madame JUGUET MENARD, qui a donné pouvoir à Monsieur LECONTE

Madame PADILLA, qui a donné pouvoir à Madame SY SAVANE

---

**Election du secrétaire de séance**

Monsieur Jérôme KEHR, à l'unanimité, est élu secrétaire de séance.

**1 - Procès-verbal de la séance du 2 juillet 2015 - Adoption**

Le Conseil Municipal, moins 2 abstentions, Messieurs HOUSSIN et LEVESQUE, adopte le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2015.

**2 - Gaz – Marché de fournitures courantes et de services – Mise en appel d'offres – Autorisation**

La ville de BARENTIN compte actuellement 26 points de livraison pour 4 types de contrats :

- 2 contrats B2S
- 15 contrats B2i
- 4 contrats B1
- 5 contrats de transition (CT)

En 2014, ces 26 points de livraison ont consommé 3,25 GWh PCS de gaz pour un coût annuel de 192 000 € TTC.

La loi sur la consommation (loi Hamon n°2014-344 du 17 mars 2014) prévoit une suppression des tarifs réglementés de vente du gaz pour les consommateurs non domestiques :

- Au plus tard le 31/12/2014 pour les consommateurs dont le niveau de consommation est supérieur à 200 000 KWh PCS par an

- Au plus tard le 31/12/2015 pour les consommateurs dont le niveau de consommation est supérieur à 30 000 KWh PCS par an

Un tarif de transition a été mis en place jusqu'au 1er octobre 2015 permettant le maintien des tarifs actuels.

Ainsi, il est nécessaire pour la commune de recourir à l'achat public de gaz sur le marché libre.

En raison de la spécificité de l'achat de gaz, la procédure qui a été retenue est l'accord cadre multi-attributaires suivi de marchés subséquents. L'Accord Cadre sera conclu pour une période maximale de quatre ans et les marchés subséquents pour deux ans.

Le principe de l'accord cadre consiste à fixer un cadre préalable à un ou des marchés à venir. Il implique pour la ville d'établir un ensemble de conditions pour l'exécution de marchés ultérieurs. Dès lors cet accord consiste à sélectionner plusieurs prestataires capables d'exécuter les futurs marchés.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

- Décomposition du prix entre acheminement et transport (non concurrentiel), part molécule (concurrentiel) et part taxes et contributions (non concurrentiel).
- Prix fixe pour la molécule,
- Possibilité d'ajout/suppression de points de livraison sans pénalités,
- Services associés liés au suivi de la facturation et à la traçabilité.

L'avis d'appel public a été publié en date du 23 juin 2015.

La date limite de réception des offres de l'accord cadre était fixée au 3 août 2015.

Il a été réceptionné cinq offres, provenant des fournisseurs suivants :

- EDF SA
- Gaz de Bordeaux
- Eni gas & power France SA
- GDF SUEZ Energies France – Entreprises & Collectivités
- TOTAL ENERGIE GAZ

L'analyse sur la base des critères définis dans le règlement de consultation a abouti au classement suivant :

1 - Gaz de Bordeaux

2 - EDF SA

3 - Eni gas & power France SA

4 - TOTAL ENERGIE GAZ

5 - GDF SUEZ Energies France – Entreprises & Collectivités.

Le premier marché subséquent devrait être lancé début septembre pour une date d'exécution au 1er octobre 2015.

Le budget annuel du premier marché subséquent est estimé, sur la base de la consommation annuelle de référence, à 230 000 € TTC.

Monsieur HOUSSIN indique qu'il a observé le mode de fonctionnement des autres collectivités en cette matière et que la plupart ont opté pour un groupement de commande de fourniture du gaz visant à faire des économies. Il souligne pour une consommation équivalente, l'augmentation de la facture du gaz de 20%. Il a observé que la plupart des communes s'est réunie pour étudier ce sujet en fin d'année 2014 et ont optées pour l'union ou le groupement via les communautés de communes ou des syndicats dédiés. Il souhaite savoir si cette option de faire un groupement de commandes a été envisagée et dans la négative, quel en est le motif.

Monsieur le Maire lui précise qu'un tel groupement n'est pas possible, la ville de BARENTIN étant la seule commune à avoir ce potentiel de consommation dans l'agglomération dans laquelle elle est présente.

Monsieur HOUSSIN souligne une augmentation de 20% alors que le prix du gaz est plutôt en baisse.

Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit là du coût estimé et non pas du coût qui sera facturé. Dès à présent une baisse de 20% peut être envisagée.

Monsieur BARREAU souhaite savoir comment a été établi le classement entre les 5 sociétés, est-ce sur la base du prix de la molécule ou du cahier des charges ? Auquel cas cela signifierait qu'il a plus été tenu compte des aspects techniques.

Monsieur le Maire indique qu'il y avait 5 critères et que le coût de la molécule était l'un des cinq.

Monsieur BARREAU demande si sur le montant de la cotation du prix de la molécule, les 5 candidats ont remis un prix ou uniquement le premier.

Monsieur le Maire indique que les 5 candidats ont remis un prix.

Monsieur BARREAU évoque une cotation du prix du gaz qui varie tous les jours et toutes les heures et de la longueur du délai qui génère une part de risque et amène à intégrer une augmentation du prix, ce dernier variant constamment l'offre peut changer toutes les heures, et demande si dans ce cas l'intérêt de la commune ne serait-il pas d'avoir un prix avec une formule auquel cas on peut comparer les formules et prendre pour référence le prix du marché pour éviter tout risque de spéculation.

Monsieur le Maire lui précise que cette méthode ne s'applique pas dans la procédure mise en œuvre. Les 5 concurrents devront remettre un prix et le moins cher sera retenu.

Monsieur BARREAU constatant que les prix seront ouverts au 1<sup>er</sup> octobre en souligne la problématique, et l'obligation des candidats à intégrer une assurance dans leur prix, prix qui pourrait être soit en hausse soit en baisse suivant la cotation du marché à cette date.

Monsieur le Maire lui rappelle la réglementation en matière de mise en concurrence en soulignant que les procédures ne sont pas identiques entre le secteur public et le secteur privé.

A la demande de Monsieur LECONTE sur la consommation de 3,25 GWh en 2014, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une présentation synthétique de la consommation.

Le Conseil Municipal, moins 5 abstentions, Messieurs LECONTE, Madame JUGUET MENARD qui lui a donné pouvoir, HOUSSIN, LEVESQUE et BARREAU, autorise Monsieur le Maire :

- à signer l'Accord Cadre avec les candidats retenus à l'issue de l'analyse.
- à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du premier marché subséquent.


#### **Communication de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique que les prochaines réunions du Conseil Municipal sont programmées les 15 octobre et 10 décembre 2015.

Il rappelle aux élus qu'ils sont tous conviés à participer à la journée porte ouverte du site Badin le jeudi 27 août 2015 et précise qu'un très grand nombre de personnes se sont inscrites, les visites sont organisées tous les quarts d'heure de 9 heures à 18 heures sans interruption.

Le Secrétaire

Jérôme KEHR

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jérôme KEHR', written over two horizontal lines.